

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-011

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M Olivier Thomas, Maire de Marcoussis,

VU l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération.

CONSIDÉRANT la demande de l'ASM triathlon, en date du 6 janvier 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des courses organisée par l'association sportive de Marcoussis triathlon le dimanche 2 février 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée le dimanche 2 février 2025 entre 7h30 et 14h00, dans les rues et voies suivantes :

- Croisement rue de l'Aunette / rue Jean Montagu
- Croisement allée de l'Arpajonnais / Rue de l'Aunette
- Entrée rue de la Chaussée côté rue Alfred Dubois
- Sortie rue de la Chaussée côté rue Alfred Dubois
- Carrefour rue de la Chaussée / avenue de l'Etang-Neuf

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du stade côté rue des Vieux Gagnons

ARTICLE 3

La signalisation de la course sera assurée par les organisateurs

ARTICLE 4

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Palaiseau, sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 7 janvier 2025.

Le Maire,

Olivier Thomas

